

LE SNEPAP-FSU EXIGE UNE COMPENSATION FINANCIERE ET LA RE-OUVERTURE DU CHANTIER STATUTAIRE !

En réaction aux annonces gouvernementales de l'été 2017 (report du PPCR, gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence), l'ensemble des fédérations syndicales de la fonction publique s'est mobilisé le 10 octobre 2017 en réunissant plus de 400 000 personnels. De surcroît, la FSU et d'autres organisations ont également boycotté les instances ministérielles pour exiger le maintien des acquis des personnels.

Malheureusement, les revalorisations du PPCR ont été reportées d'un an par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017, y compris pour les corps particuliers de l'AP. Il en va de même pour la catégorie A de la filière sociale, quant aux décrets de passage en A de la filière IP, n'ayant jamais été publiés, ils n'ont pas à être modifiés...

Le SNEPAP-FSU revendique une compensation indemnitaire du manque à gagner ! Cette exigence a été portée lors d'une rencontre avec le conseiller social du ministre de la justice le 20 décembre 2017.

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui nous ont conduit à ne pas valider la réforme proposée¹: en revanche, pour le SNEPAP-FSU, il est plus que nécessaire que l'État tienne ses engagements envers les agents. Sans quoi, comment avoir confiance dans la parole de l'État demain ?

Alors que la restitution des travaux relatifs au chantier justice dédié à l'efficacité des peines vient d'être rendue public, le rôle du SPIP est, à de très nombreuses reprises, souligné comme primordial par les plus hautes instances du pays.

Souligner combien le renfort des effectifs est indispensable à la mise en œuvre des réformes à venir est pour le moins essentiel. Mais cela ne saurait suffire, tant sur le plan des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette énième réforme, que sur la question de la consolidation des RH en SPIP (organigrammes) que sur celui de la revalorisation statutaire. Il est temps que les personnels bénéficient d'une reconnaissance de leurs actions au quotidien, de leur rôle dans l'application des lois pénales passées, présentes et futures.

**Pour toutes ces raisons, le SNEPAP-FSU exige une compensation indemnitaire pour 2018
ainsi que la ré-ouverture d'un chantier statutaire
à l'aune du chantier justice relatif à l'exécution des peines !
La réforme de 2017 est une réforme honteuse pour les CPIP et les DPIP !
Nous porterons auprès de la DAP, de Matignon et assurément de l'Élysée,
une réforme statutaire ambitieuse et juste pour l'ensemble des agents !**



Paris, le 17 janvier 2018

¹ Lire notre communication sur le sujet : http://snepap.fsu.fr/IMG/pdf/filiere_insertion_et_probation_combat_social_acte_ii_22_12_2017.pdf